

**Seizième session**

New York, 4-14 décembre 2017

Rapport du Greffe sur le montant approximatif des dépenses engagées à ce jour au sein de la Cour au titre des renvois du Conseil de sécurité**I. Contexte**

1. À sa quatorzième session, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a « pri[é] le Greffe de faire rapport sur le montant approximatif des dépenses engagées jusqu'à présent au sein de la Cour pour le traitement des renvois opérés par le Conseil de sécurité¹ ». Le Greffe a présenté son rapport le 1^{er} novembre 2016².

2. À sa quinzième session, l'Assemblée a en outre « pri[é] le Greffe d'actualiser son rapport sur le coût approximatif imputé à ce jour au sein de la Cour et lié aux renvois du Conseil de sécurité avant la tenue de la seizième session de l'Assemblée³ ».

3. L'article 115 du Statut de Rome prévoit que « [l]es dépenses de la Cour et de l'Assemblée des États Parties, y compris le Bureau et les organes subsidiaires de celle-ci, inscrites au budget arrêté par l'Assemblée des États Parties, sont financées par les sources suivantes :

a) Les contributions des États Parties ;

b) Les ressources financières fournies par l'Organisation des Nations Unies, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, en particulier dans le cas des dépenses liées à la saisine de la Cour par le Conseil de sécurité.

Au paragraphe 34 du dispositif de la résolution ICC-ASP/15/Res.5 intitulée « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties », cette dernière « [r]elève avec préoccupation qu'à ce jour, les dépenses engagées par la Cour en raison des renvois opérés par le Conseil de sécurité [de l'ONU] ont été prises en charge exclusivement par les États Parties, et relève qu'à ce jour le montant des ressources allouées jusqu'à présent au sein de la Cour en ce qui concerne les renvois du Conseil de sécurité s'élève à approximativement 55 millions d'euros ».

II. Montant approximatif des dépenses engagées

1. Il convient de noter que la ventilation du montant approximatif des dépenses qui figure ci-dessous ne fait pas mention des coûts transversaux limités associés aux activités de soutien opérationnel pour toutes les différentes situations et affaires au sein de la Cour. La ventilation des dépenses de soutien à ses opérations ne fait pas partie de la méthodologie budgétaire de la Cour⁴. L'estimation présentée ci-dessous ne saurait dès lors être considérée

¹ ICC-ASP/14/Res.4, Annexe I, par. 3 b).

² ICC-ASP/15/30.

³ ICC-ASP/15/Res.5, Annexe I, par. 4 b).

⁴ Par exemple, le coût général du matériel informatique est supporté par la section du Greffe chargée des technologies de l'information et ces coûts ne figurent pas dans les budgets alloués aux équipes qui interviennent dans une situation particulière, comme la Libye ou le Soudan.

comme une étude exacte des coûts des situations établie selon une méthodologie comptable standard, mais plutôt comme une indication budgétaire approximative de l'impact direct des situations, tel que prévu dans les budgets annuels de la Cour.

4. À ce jour, les budgets de la Cour approuvés et imputés au titre des renvois opérés par le Conseil de sécurité⁵ s'élèvent à environ 57 922 millions d'euros pour la période considérée, comme l'illustre le tableau ci-après :

Coûts réguliers imputés sur le budget⁶ – budget approuvé (en milliers d'euros)

Année	Situation au Darfour			Situation en Libye		
	Situation au Darfour	Situation au Darfour (Bureau du Procureur)	Situation au Darfour (Greffe)	Situation en Libye	Situation en Libye (Bureau du Procureur)	Situation en Libye (Greffe)
2006	5 755,2	4 253,2	1 468,3	S. O.	S. O.	S. O.
2007	6 158,6	4 480,5	1 678,1	S. O.	S. O.	S. O.
2008	7 080,8	4 182,6	2 861,5	S. O.	S. O.	S. O.
2009	7 575,6	4 344,1	3 225,3	S. O.	S. O.	S. O.
2010	6 602,6	4 050,5	2 552,1	S. O.	S. O.	S. O.
2011	4 728,9	2 375,0	2 353,9	S. O.	S. O.	S. O.
2012	3 158,1	2 310,2	874,9	6 487,9	4 890,8	1 597,1
2013	1 659,5	1 519,9	139,6	1 659,5	1 406,7	252,8
2014	1 265,2	1 058,1	207,1	584,3	340,2	244,1
2015	336,0	167,1	168,9	622,8	594,4	28,5
2016	519,4	336,4	183,0	733,6	528,7	203,1
2017	1 399,9	1 158,7	241,3	1 568,0	1 393,4	174,6
<i>Total</i>	<i>46 266,9</i>	<i>30 236,2</i>	<i>15 953,9</i>	<i>11 656,1</i>	<i>9 154,1</i>	<i>2 500,1</i>
Total général	57 922,9					

5. Les coûts approximatifs ont été déterminés sur la base de l'allocation budgétaire prévue dans le budget annuel de la Cour, tel qu'approuvé par les États Parties. La première colonne précise l'ensemble du coût budgétaire prévu pour la situation concernée, y compris les activités du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, alors que l'allocation budgétaire du Bureau du Procureur et du Greffe par situation est détaillée respectivement dans les deuxième et troisième colonnes.

6. L'allocation des ressources ci-dessus comprend notamment les fonds directement associés aux situations en Libye et au Darfour (Soudan). Ces fonds ont couvert, en particulier, les différentes dépenses liées aux missions d'enquête et de coopération, les dépenses liées aux procédures judiciaires dans les deux situations (et tout spécialement les procédures préliminaires, y compris les comparutions initiales et deux audiences de confirmation des charges, dans les affaires *Le Procureur c. Ahmad Harun et Ali Kushayb*, *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir*, *Le Procureur c. Abu Garda*, *Le Procureur c. Abdallah Banda et Saleh Jerbo*, *Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein*, *Le Procureur c. Muammar Mohammed Abu Minyar Qadhafi*, *Le Procureur c. Abdullah Al-Senussi*, *Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi*, *Le Procureur c. Al-Tuhamy Mohamed Khaled* et *Le Procureur c. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli*⁷), ainsi que les dépenses liées aux opérations hors siège (protection des témoins, activités de sensibilisation et sécurité). Pour ce qui est de la situation au Darfour (Soudan), ces coûts comprennent également les frais d'établissement et de fonctionnement de deux bureaux extérieurs (à N'Djamena et Abéché, de 2005 à 2011).

⁵ Résolutions 1593 (2005) et 1970 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU.

⁶ Les « coûts » figurant dans le tableau représentent les dépenses qu'il est prévu d'imputer sur les budgets annuels de la Cour et ne sont pas des dépenses réelles.

⁷ À titre d'indication concernant les activités de la Cour dans la situation au Darfour, notons que, courant 2017, les scellés ont été levés sur le mandat d'arrêt délivré dans l'affaire *Le Procureur c. Al-Tuhamy Mohamed Khaled*, tandis qu'un mandat d'arrêt a été décerné dans l'affaire *Le Procureur c. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli*.